



## Poses de Clim sur cheminée du toit

-----  
Par Wistiti

Bonjour,

Mes voisins ont décidé d'installer la Clim chez eux, à ma connaissance ils n'ont pas fait de déclaration préalable de travaux et ils mettent le pack extérieur sur la cheminée du toit. Le PLU est plutôt strict dans mon village (Montferrier sur lez) bien qu'il ne soit souple dans son application. J'ai une photo de l'installation en cours qui est en face de mes fenêtres mais je n'arrive pas à l'inclure ? pourriez-vous me dire s'ils sont dans leurs bon droit? Dois-je le signaler, si oui à qui? Je suis inquiète car 1 c'est moche, 2- la nuisance sonore

Merci à vous

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Même avec la photo, on ne peut pas vous répondre.

Il faut poser la question à la mairie, service urbanisme pour savoir si une demande a été déposée par votre voisin. S'il est en infraction avec l'urbanisme, il pourra soit payer une amende et démonter ou bien régulariser.

Concernant les nuisances, c'est à vous de les prouver. Un constat d'huissier quand ce sera en service sera indispensable avant tout recours.

Et dernier point, que la mairie doit prendre en considération : il peut y avoir un danger d'écroulement de la cheminée.

-----  
Par isernon

bonjour,

à qui appartient la cheminée ?

salutations

-----  
Par Wistiti

Merci à tous,

Je vais donner quelques précisions : je vis dans une impasse dans le vieux village et nous habitons tous dans des maisons individuelles bien qu'accollées. Ils posent donc la Clim sur le toit de leur propriété et leur cheminée.

J'irai demander à la mairie demain concernant la déclaration préalable de travaux.

Merci encore pour vos renseignements

-----  
Par isernon

quel est votre préjudice ou un éventuel trouble de voisinage ?

-----  
Par Wistiti

Le trouble au voisinage est ce qu'on appelle un « eyesore? en anglais CAD une horreur visuelle mais surtout les risques de nuisances sonores et de température vu que l'extraction est dirigé vers 2 habitations (moi et mes voisins)

-----  
Par yapasdequoi

Sauf si vous êtes dans un environnement d'un monument historique, les constructions "moches" ne sont pas interdites si elles sont conformes au PLU.  
Et vous parlez de l'extraction de quoi ? une clim ne fait pas d'émanations et n'a pas d'extraction.

-----  
Par Wistiti

1- ce n'est pas conforme au PLU de ma commune (patrimoine national)

2- Une Clim se compose de 2 composants, un boîtier à l'intérieur et un boîtier d'extraction à l'extérieur, je parle du boîtier d'extraction qui a été fixé sur la cheminée .

Je pensais avoir été précise dans mes messages précédents, vous pouvez vérifier mon PLU j'ai donné le nom de mon village, je ne suis pas à l'abri de faire une erreur d'interprétation . Merci à tous pour vos conseils et questions

-----  
Par yapasdequoi

Le boitier extérieur diffuse de la chaleur, éventuellement de l'eau de condensation, mais ce n'est pas une extraction. Il n'y a pas d'émanation.  
Ou alors ce n'est pas une pompe à chaleur ?  
Est-ce plutôt une VMC ?

Si l'installation n'est pas conforme au PLU, vous pouvez le signaler à la mairie (comme déjà dit).  
Si l'avis des ABF est nécessaire, vous le saurez facilement.

-----  
Par Wistiti

J'ai du mal m'exprimer et je ne connais pas le fonctionnement précis d'une pompe à chaleur ni la terminologie clairement d'où la photo ^^ . Néanmoins le bloc externe rejette de l'air chaud (ou froid) + écoulement d'eau et peut faire du bruit. Je ne pense pas que ce soit une VMC, ça ressemble comme 2 gouttes d'eau à un bloc externe de pompe à chaleur

-----  
Par yapasdequoi

Avez-vous montré la photo au service urbanisme de la mairie ?  
A quelle distance de votre limite de propriété est placée cette installation ?  
Entendez vous le bruit ? Sentez vous de l'air chaud ? des odeurs ?

-----  
Par Wistiti

J'ai du mal m'exprimer et je ne connais pas le fonctionnement précis d'une pompe à chaleur ni la terminologie clairement d'où la photo ^^ . Néanmoins le bloc externe rejette de l'air chaud (ou froid) + écoulement d'eau et peut faire du bruit. Je ne pense pas que ce soit une VMC, ça ressemble comme 2 gouttes d'eau à un bloc externe de pompe à chaleur

Pour l'instant l'installation n'est tjrs pas operationnelle, ils semblent rencontrer des soucis et travaillent encore sur le toit  
Je ne suis pas encore passée à la mairie, je préfère attendre de voir si c dérangement pour moi et mes voisins d'à côté avant de causer des frictions au sein de l'impasse.

-----  
Par yapasdequoi

Donc pour le moment vous n'avez pas de préjudice.  
Il est donc prudent d'attendre l'évolution et si vos craintes se matérialisent.  
Sinon personne ne vous prendra au sérieux.

-----  
Par nathanb

Bonjour,

Pas possible d'en parler avec votre voisin ?